

## Reclassement et autres contentieux : où en sommes-nous ?

**Action Praticiens Hôpital, union d'Avenir Hospitalier et de la Conférence des Praticiens des Hôpitaux sont régulièrement contraints de porter des dossiers au contentieux, via la juridiction administrative.**

Dans un premier temps, nous devons formuler un recours vis-à-vis du ministère de la Santé ou du Premier Ministre pour contester une décision qui ne nous paraît pas juste.

En l'absence de réponse dans les deux mois - ce qui est la règle - nous déposons ce recours au Conseil d'État (CE).

Par la suite la procédure est longue : la justice n'ayant pas la même constante de temps que la médecine. Un délai de 18 mois à 3 ans est la règle pour qu'une décision administrative soit rendue en CE.

Durant ce délai, les parties échangent des « mémoires » (argumentaires). Une fois que cette séquence, dite « instruction » est close, une date d'audience est fixée.

C'est un gros travail syndical, en collaboration avec les avocats qui pour ester devant le Conseil d'État doivent avoir une habilitation spécifique, et donc coûteux : ce sont les cotisations des adhérents qui permettent de réaliser ces actions.

### Le scandale du reclassement des praticiens hospitaliers restera gravé dans la mémoire de tous les PH.

Pour mémoire, nous contestons la création de deux grilles d'émoluments parallèles, via le décret du 28 septembre 2020 qui supprime les premiers échelons de la grille sans compensation pour les PH déjà nommés (avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020).

Le recours contre le décret a été porté au CE fin novembre 2020 ; un mémoire en défense a été produit – sur injonction du CE, parce que le ministère de la Santé n'avait pas respecté les délais – en juin 2021, auquel nous avons répondu.

L'instruction a été clôturée au mois de mai, et la

date d'audience devrait être au plus tard autour de la rentrée de septembre. Les recours individuels que vous avez portés au tribunal administratif seront examinés une fois que le CE se sera prononcé. Si vous recevez de nouveaux arrêtés d'échelon, il faut naturellement les signer, et idéalement les joindre à votre plainte au TA. Ceux qui n'ont pas déposé le recours dans les temps à l'hiver 2021 peuvent le faire cette fois-ci. Dans les deux cas, vous disposez d'un délai de 2 mois (procédure sur le site du SNPHARE).

### Le contentieux sur le décompte horaire du temps de travail

Le travail de la majorité des PH est décompté en demi-journées : c'est dans le statut (le temps continu est une mesure dérogatoire, pour certaines spécialités). La durée de la demi-journée (DJ) étant mouvante, il n'est pas rare de dépasser la limite légale des « 48 heures maximum, moyennées sur un quadrimestre » (Directive Européenne sur le Temps de Travail, 2003), sans que ce dépassement soit intégralement décompté (ex : garde de 24 h comptée 4 DJ, journées 8 h – 20 h comptées 2 DJ). Un arrêt de la cour de justice européenne « arrêt Matzak » enjoint l'ensemble des pays de l'UE à ce que les employeurs tiennent un décompte horaire du temps de travail des salariés.

APH a déposé un recours en décembre 2020 pour application de cet arrêt aux PH. Le Conseil d'État vient, en date du 22 juin 2022, de le rejeter, tout en exprimant l'obligation – déjà existante – pour l'employeur de faire ce décompte horaire ! Nous allons vous communiquer très rapidement les suites à donner à ce rejet qui a cependant un goût de victoire.

Nous travaillons avec nos conseils pour déterminer les recours possibles dont vous disposez pour faire



valoir vos droits et la prise en compte de votre temps de travail effectif qui est une des obligations légales bafouées par nos directions hospitalières.

## Le contentieux sur les moyens syndicaux

Ce contentieux vise à dénoncer la faiblesse de nos moyens, comparativement aux grandes centrales syndicales de la fonction publique hospitalière pour les professionnels non médicaux, ou à des professions « comparables » : directeurs d'hôpitaux, magistrats.

Le tant attendu décret sur les moyens syndicaux est décevant, voire insultant sur tous les plans : financement des moyens humains, budget de fonctionnement, locaux, accès aux messageries professionnelles pour la diffusion d'information. Le gouvernement et la DGOS répriment ainsi le dialogue social en limitant nos moyens pour vous représenter et vous défendre.

Ce recours a été déposé par APH en septembre 2021, mémoire en défense du ministère, et le mémoire en réponse d'APH est en voie de finalisation à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Nous ne pouvons que déplorer la multiplication des contentieux vis-à-vis des textes officiels parus. C'est une des manifestations, comme les grèves de

praticiens, que le dialogue social n'arrive ni à vivre ni à être constructif, faute d'écoute du terrain.

Il est de notre mission, pour vous défendre, de faire ces recours, et donc de nous soumettre au temps (long) de la justice..., et à des frais d'avocats conséquents mais nécessaires. Vous savez pouvoir compter sur notre aide et nous avons besoin de votre soutien !

*Yves Rébufat - SNPHARE,  
président exécutif Avenir Hospitalier, APH  
Anne Geffroy-Wernet - SNPHARE,  
secrétaire générale Avenir Hospitalier, APH  
Jean-François Cibien - Président d'APH*